

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2021

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN – Jérôme GUSSY - Christine CARRARA – Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Cyril BRUYERE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc Rémond propose Nadia MAURICE comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité. Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 février 2021 sera approuvé lors de la prochaine séance.

Luc Rémond précise que le prochain Conseil municipal se tiendra à 19h, vu que l'heure du couvre-feu a été retardée d'une heure, ce qui permettra une plus grande présence surtout en fonction des obligations professionnelles ou familiales.

Laurent Godard souligne que 20h est un horaire plus facile pour ceux qui travaillent et simplifier l'organisation des familles.

Luc Rémond souligne que l'organisation future se fera en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Fabienne Sentis évoque que les convocations et note synthèse du conseil ne sont plus distribuées dans les boîtes aux lettres et souhaite une distribution.

Luc Rémond précise que le règlement intérieur qui a été voté validait la dématérialisation de ces documents. Il précise que les documents étaient distribués par la police municipale ce qui les mobilisait. Il demande ce qui gêne à ce fonctionnement.

Fabienne Sentis évoque le fait que certains utilisent plusieurs ordinateurs, logiciels et que les documents papiers peuvent être transportés facilement et venir au Conseil avec.

Luc Rémond souligne que l'impression de documents n'est pas très écologique. Il souligne que la mairie est à disposition pour toutes les impressions nécessaires.

Laurent Godard précise que la note de synthèse est utile pour suivre en réunion. Il n'est pas toujours facile de venir en mairie pour imprimer les documents.

Luc Rémond demande à ce que les personnes qui ont des soucis se manifestent et les documents leur seront portés.

Anne Gérin propose d'imprimer la note de synthèse et la remettre dans la boîte élus de la mairie et souligne que la dématérialisation des documents a bien été actée.

Damien Puygrenier questionne sur le format des réunions : visio uniquement ou pas ? Cela dépend-il des réunions ?

Luc Rémond précise que les réunions qui se déroulent en présentiel restent limitées, comme le renouvellement de dirigeants pour une association, mais la visio reste possible. Il faut privilégier la visio qui n'est cependant pas très confortable pour le déroulement des débats ainsi le conseil municipal a lieu en présentiel grâce à l'espace qui est adapté. Il rappelle que les chiffres du covid ne sont pas bons en Isère et le Préfet a rappelé les règles de base. Il faut que chacun se responsabilise lorsque le présentiel a lieu.

Il informe l'assemblée que l'Amicale du personnel a renoncé à une grande partie de sa subvention (32 000 €) du fait de l'activité très limitée sur l'année 2020. La demande de 10 000 € maximum se fera sur le 2ème semestre, en fonction des actions menées.

Il précise que la délibération concernant la subvention au 93ème régiment d'artillerie de montagne est reportée au prochain conseil municipal.

9021 - Direction générale – Constitution du Comité de Pilotage - Opérations d'aménagement structurant du Pays Voironnais

Monsieur Luc Rémond, Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la compétence « Opérations d'Aménagement Structurant », le Pays Voironnais a acté le transfert de la ZAC de l'Hoirie et de l'opération « Chapays / Champ de la Cour ».

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage du Pays Voironnais qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les élus qui représenteront la Ville au Comité de Pilotage «Opérations d'Aménagement Structurant» du Pays Voironnais :
 - Anne GERIN
 - Jean-Louis SOUBEYROUX
 - Jean-Claude CANOSSINI
 - Fabienne SENTIS

Luc Rémond informe de la date du prochain COPIL qui aura lieu le 13/04 de 14h à 16h en présentiel ou en visio.

Fabienne Sentis demande s'il est possible que Cécile Frolet soit mise en tant que suppléante.

Elle espère que, contrairement à ce qui se passait avant, les différents groupes de pilotage municipaux qui concernent les aménagements structurants pilotés par la CAPV se réuniront avant ceux de la CAPV afin qu'il y ait un échange et un travail collectif sur ses propositions pour les projets dans la commune. De plus, en ce qui concerne les comités de pilotage qui concerne Voreppe et ne sont pas à la CAPV, elle espère qu'ils deviendront des lieux de construction collective et non des présentations d'informations qui ont lieu une heure avant les réunions publiques.

Luc Rémond précise que le comité de pilotage du 13 avril est le 1^{er} depuis plus d'un an et pense qu'il servira à réexpliquer où en est l'opération donc il n'est pas nécessaire de réunir celui de la mairie avant. Par contre, il sera réuni ensuite au vu de ce qui sera partagé le 13 avril et des ordres du jour définis pour la suite à débattre. Il précise que l'adjoint en charge d'un comité de pilotage le réunit autant que cela est nécessaire. **Luc Rémond** précise que le comité de pilotage du 13 avril se déroulera au Quartz et une convocation individuelle avec un ordre du jour sera transmise par la CAPV.

9022 - Finances - Adoption des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Vu les prévisions inscrites au budget primitif 2021,
Considérant l'objectif politique de l'actuelle majorité,
Considérant la réforme de la fiscalité directe locale impliquant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties,

Proposition des taux identiques à l'année 2020 sur l'année 2021 :

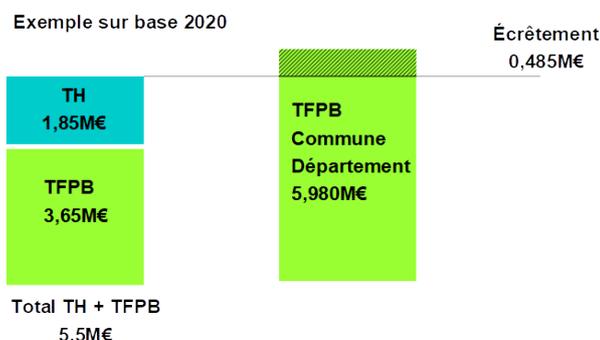
Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	16,15 %	15,71 %	15,47 %	15,30 %	15,30 %	15,27 %	15,27%*	15,27%**
Taux Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)	26,16 %	25,44 %	25,16 %	24,97 %	24,97 %	24,92 %	24,92 %	24,92 %
Taux d'imposition Département (compensation réforme TH)								15,90 %
Nouveau taux cumulé Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB)								40,82 %
Taux Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)	71,40 %	69,44 %	68,38 %	67,61 %	67,61 %	67,46 %	67,46 %	67,46 %

* Suite à la réforme de la TH, pas de pouvoir de taux en 2020 et 2021 pour l'assemblée délibérante
** La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de reporter à l'identique les taux 2020 sur l'année 2021 :
- de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 15,27 %
- de la taxe foncière des propriétés non bâties de 67,46 %,
- d'adopter le nouveau taux, résultant du cumul des taux de taxe foncière des propriétés bâties de la commune et du Département, de 40,82%

Schéma explicatif :



Luc Rémond précise que l'écrêtement sera reversé aux communes dont le foncier bâti départemental et foncier bâti communal seraient inférieurs à l'ancien produit taxe d'habitation et taxe foncier propriété bâti communal. Il s'agit d'un mécanisme complexe. Il rappelle qu'environ 20 % de la population reste assujettis à la taxe d'habitation qui s'éteindra dans 3 ans.

Monique Deveaux rappelle que lors du transfert des compétences à la CAPV (lecture publique, centre de planification...) la commune avait fait le choix de ne pas augmenter ses impôts.

Laurent Godard souligne qu'il est normal de baisser les taux pour neutraliser les hausses de la CAPV par transfert et que certes, certaines communes n'ont pas fait ce choix, mais ce n'est pas parce qu'il en est ainsi que la commune est vertueuse d'autant plus que les transferts datent d'au moins 5 ans.

Monique Deveaux tient à souligner que la commune a fait le choix que ce soit pris dans l'ensemble du financement de la commune puisque les transferts allaient se répercuter sur la population, La commune s'est interrogée légitimement à partir du moment où le transfert a été voté par la CAPV.

Laurent Godard précise que pour lui il est normal de s'interroger.

Luc Rémond souligne qu'il ne portera pas de jugement sur les communes qui ont fait le choix de ne pas baisser les taux en fonction de leur situation.

Jean-Claude Canossini s'interroge sur le nombre de logements vacants.

Luc Rémond précise qu'il sera connu dans le rôle de taxes d'habitation émis en cours d'année qui sera communiqué à la commune.

9123 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 4 février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 mars 2021 et l'information faite auprès des représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Pôle Ressources et moyens – Service finances

Suite à la réorganisation du service finances, il est proposé de :

- Supprimer un poste titulaire de rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- Créer un poste titulaire d'adjoint administratif à temps complet.

Pôle Animation de la vie locale – Ecole de musique

Il est proposé de supprimer un poste titulaire du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 1h30 hebdomadaires, soit 7,5% d'un temps complet, dédié aux fonctions d'enseignant de trombone / tuba (il ne s'agit pas d'une réelle suppression puisqu'un poste titulaire du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 4h30 hebdomadaires a été créé pour la même fonction au Conseil municipal du 4 février 2021).

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme – Service administration foncier environnement

Suite à un départ, il est proposé de supprimer un poste titulaire d'Adjoint administratif à temps complet. Il est précisé que ce poste avait déjà été remplacé dans le cadre d'une absence longue par une mobilité interne.

Pôle Education périscolaire et jeunesse – Service éducation

Il est proposé de :

- créer un poste titulaire d'Adjoint technique à temps complet,
- supprimer un poste titulaire d'Adjoint administratif à temps complet.

Pôle Direction générale – Marché forain

Il est proposé de créer un poste titulaire d'Adjoint technique à temps non complet 9,08 heures hebdomadaires, soit 25,94 % d'un temps complet (Placier).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Luc Rémond précise qu'un point concernant le marché forain a été rajouté.

9124 - Ressources humaines – Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mars 2021,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 instaure l'obligation de définir des lignes directrices de gestion en matière de gestion des ressources humaines. La collectivité doit définir en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (progression de carrière des agents) ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Il est demandé de définir les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration et dans le secteur privé.

La collectivité doit veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

S'agissant de la promotion interne, le Centre de gestion reste compétent et définit ses propres lignes directrices de gestion.

Orientations de la Ville et du CCAS de Voreppe

Par la définition des lignes directrices de gestion, bases des orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, la collectivité souhaite impulser une dynamique d'évolutions professionnelles auprès des agents de la Ville et du CCAS. Les critères retenus, dans un objectif de transparence, visent à favoriser la mise à jour et le développement des compétences ainsi que l'adaptabilité et les capacités d'évolution des agents, que ce soit par rapport aux attentes des usagers, aux nouvelles pratiques, mais également aux changements de l'environnement territorial (réglementation, outils numériques, nouveautés technologiques, nouveaux produits et matériaux...). Les agents assurant les services municipaux sont encouragés à se positionner comme acteurs de leur évolution professionnelle, avec comme perspectives la qualité du service rendu aux Voreppins, l'amélioration des conditions de travail, l'innovation et l'adaptation pour un service public territorial performant afin de répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux, économiques actuels et de demain.

Les agents sont les premiers moteurs de la collectivité. L'objectif est de valoriser le parcours professionnel des agents impliqués dans cette dynamique.

Concernant les Avancements de grade

Critères :

Etape 1. Les critères de base permettent de savoir si l'agent peut bénéficier ou non d'un avancement de grade. Ces critères sont cumulatifs :

- Manière de servir "satisfaisant"
- Comportement, respect des obligations
- Adéquation grade d'accueil / poste occupé
- Capacité d'adaptation aux missions
- Expérience et maîtrise du poste

Etape 2 : Les critères suivants permettent de prioriser le classement des agents pour établir un choix définitif lorsque le quota limite le nombre de possibilités d'avancement :

- Management
- Préparation / réussite aux examens professionnels
- Expertise
- Parcours professionnel
- Technicité particulière du poste
- Emploi polyvalent
- Conditions d'emploi particulières
- Niveau de responsabilité

Ces critères sont énoncés sans que soit défini un ordre de priorité.

Etape 3 : Veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les avancements en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés pour valider les propositions de nomination définitive.

Le nombre d'agents proposés pour l'avancement de grade en fonction des ratios votés par la collectivité est de 50% maximum des agents remplissant les conditions sur la totalité des grades sans qu'il y ait de quota plancher.

Concernant la Promotion interne :

Critères :

Les critères pour la promotion interne ont été retenus en prenant en compte les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de l'Isère afin de donner le maximum de chances aux dossiers qui seront adressés par la collectivité.

Etape 1. Les critères de base permettent de savoir si l'agent peut être proposé à la promotion interne ou non :

- Manière de servir « satisfaisant »
- Adéquation grade / poste occupé
- Niveau de responsabilité – place dans l'organigramme
- Préparation / passage de concours et/ou aux examens professionnels
- Formations
- Expertise, compétences détenues confirmées

Etape 2. Les critères suivants permettent de prioriser le classement des agents pour établir un choix définitif en fonction du nombre de dossiers pouvant être adressés :

- Diversité du parcours professionnel
- Management d'équipe
- Gestion de budget
- Pilotage de projet
- Technicité particulière du poste

La collectivité présentera au maximum 3 dossiers par an quel que soit le grade visé. Les dossiers sont examinés chaque année. Un dossier présenté une année ne sera pas forcément représenté l'année suivante.

Les procédures de mise en œuvre des Lignes directrices de gestion ont été présentées au Comité technique qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 5 mars 2021.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours telles qu'énoncées,
- de fixer le quota relatif aux avancements de grade à 50% maximum des agents promouvables sans distinction de grade
- d'établir les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

Luc Rémond précise que ce n'était pas une obligation de présenter cette délibération au Conseil municipal, l'avis du comité technique était suffisant mais qu'il a tenu à l'informer des évolutions conformément aux textes de loi.

Jean-Claude Canossini s'interroge sur l'avancement à l'ancienneté.

Luc Rémond précise qu'il n'y a plus d'avancement à l'ancienneté. L'avancement d'échelon continue de s'appliquer au bout d'un certain nombre d'années en fonction du grade. Pour changer de grade, il faut qu'il y est un avancement de grade. Quant à la promotion interne, elle concerne le changement de catégorie, de C à B et de B à A, les dossiers sont proposés au centre de gestion en fonction des critères présentés. Le nombre de postes varie chaque année et il n'y a pas forcément d'égalité entre les filières.

Jean-Claude Canossini demande si les concours sont toujours obligatoires et la promotion interne n'est pas possible.

Luc Rémond précise qu'un agent de catégorie B peut être présenté à la promotion interne pour devenir catégorie A s'il remplit les conditions d'ancienneté et les critères présentés.

Anne Gérin rajoute que la commune souhaite valoriser les agents quant aux formations suivies et à l'investissement pour la préparation de concours. Tout le monde a à y gagner que ce soit les agents dans leur parcours professionnel mais aussi la collectivité. Un agent a la possibilité de muter dans une autre collectivité et la commune de Voreppe peut aussi accueillir des agents d'autres collectivités.

Luc Rémond précise que lors d'une promotion interne la fiche de poste de l'agent évolue forcément avec des missions plus diverses et des responsabilités plus importantes.

Jean-Claude Canossini demande comment un employé du secteur privé peut rentrer dans la fonction publique.

Luc Rémond explique que c'est la réussite à un concours qui lui permettra d'y accéder en tant que titulaire, voie unique d'entrée sauf les postes de catégorie C qui peuvent être recrutés sans concours.

9125 - Ressources humaines – Convention avec le Centre de gestion de l'Isère – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le Code du Travail partie 4, livres Ier à V,
Vu l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
Vu la circulaire NOR : RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux,
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et vu la délibération Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère du 17 décembre 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

En référence à l'article 80 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Les agents doivent être informés de son existence et des modalités de saisine de celui-ci et du respect de la confidentialité. Les témoins des actes pré-cités sont également concernés par ce dispositif. Les employeurs territoriaux ont la possibilité de gérer en interne ce dispositif, de le mutualiser ou de le confier au centre de gestion par le biais de la signature d'une convention.

PRESTATION

Les agents concernés sont :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires (CNRACL ou IRCANTEC),
- les contractuels de droit public ou de droit privé.

Les interventions pourront avoir lieu quelle que soit la position administrative des agents concernés.

Le CDG 38 propose la prestation avec deux niveaux d'intervention :

Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation

Niveau 2 : recueil des témoignages avec rédaction d'un rapport de synthèse pour l'employeur.

TARIFICATION

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Pour les employeurs affiliés de plus de 50 agents qui ont signé une convention cadre avec le centre de gestion, les modalités de tarification sont les suivantes :

- niveau 1 : saisine confidentielle des agents
- niveau 2 : avec accord de la collectivité (via un document de saisine) pour le déclenchement de ce niveau de prestation.

Les tarifs sont les suivants :

- niveaux 1 et 2 : 70 € de l'heure
- frais de déplacement : forfait de 25 €
- frais de repas et d'hébergement (le cas échéant) : 17,50 € par repas par intervenant et 70 € par hébergement par intervenant.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adhérer à ce dispositif pour une durée de 3 ans selon les modalités détaillées dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, renouvelable tacitement pour la même durée, avec le CDG38.

9126 - Intercommunalité - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'aide à l'archivage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, informe le Conseil municipal que l'obligation de conservation, de suivi et de bonne gestion des archives municipales incombe aux collectivités locales.

Afin d'accompagner les communes, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose l'intervention de son Unité Archives dans le cadre d'une mission d'aide à l'archivage.

Pour en bénéficier, il convient de conclure une convention pluriannuelle, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, qui définit les conditions de cette prestation de service.

Cette intervention est estimée à 20 jours par an pour un coût de 230 € TTC par jour, soit 4 600 € TTC/an.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'aide à l'archivage.

Luc Rémond souligne que les archives représentent notre mémoire et qu'il est important qu'elles soient bien à jour, triées et conservées grâce à l'intervention régulière de cette archiviste. La durée de conservation est réglementée et variable selon le type de documents.

Laurent Godard demande si l'ensemble des délibérations peuvent être mises à disposition de l'ensemble des citoyens sur le site internet . Elles sont disponibles en numérique jusqu'à au moins 1996.

Jean-Claude Canossini demande s'il s'agit des archives papier.

Luc Rémond précise qu'il s'agit bien des archives papier puisque le process est différent avec le RGPD pour les archives informatiques. La durée de vie du papier est bien meilleure que celle de certains supports informatiques.

Laurent Godard souligne que l'aviation civile a des obligations de conservation de 120 ans. La numérisation n'est pas simple et il faut faire des copies de copies de disques toutes les années. Beaucoup d'entreprises conservent les archives papier puisque le vieillissement des données numériques n'est pas maîtrisé.

Luc Rémond regrette que les trois rapports 2019 qui vont être présentés soient si tardif, il espère que les suivants seront édités en milieu de l'année suivante

9127 - Intercommunalité - Rapport annuel 2019 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement réalisé par le Pays Voironnais pour 2019.

Le service de l'eau et de l'assainissement du Pays Voironnais gère 1 zone économique, 21 communes en gestion directe et 11 communes dépendantes d'un syndicat autre que la CAPV.

Les faits marquants pour 2019 :

Eau :

- Renouvellement réseau plaine de Tullins
- Finalisation des travaux de maillage entre les réseaux de la CAPV et de Bièvre Est (ex SIERA)
- Travaux de renouvellement du réseau d'adduction des captages de Sambuis et Pécatièrre
- Renouvellement des conduites dans le cadre de la redynamisation du Centre Bourg, route de Veurey et rue de La Morletière à Voreppe
- Renouvellement du réseau avec renforcement de la défense incendie à St Nicolas de Macherin

Assainissement :

- Travaux d'extension (St Bueil), de mise en séparatif (Centre Bourg Voreppe, Voiron) ou de renouvellement (rte de Veurey/rue de La Morletière à Voreppe) du réseau d'eaux usées
- Attribution des marchés de travaux pour la station de Charavines
- Lancement de la consultation des travaux pour le projet de création d'un système de collecte des eaux usées sur la Sure en Chartreuse

Les chiffres clés eau :

En hausse : abonnés : 38 927
volume produit : 6 938 410 m³
volume exporté : 79 209 m³
Les tarifs : - part fixe (abonnement) : 41,68 € HT/an
- part variable (consommation) : 1,40 € HT/m³

En baisse : volume importé : 64 247 m³
rendement réseau : 70,6 %
Volumes facturés : 4 217 575 m³
Qualité : - conformité physico-chimique : 99,7 %
- conformité bactériologique : 98,5 %

Les chiffres clés assainissement :

- 35 843 abonnés pour assainissement collectif
- 7 613 abonnés pour assainissement non collectif
- 597 km de réseaux de collecte
- 60 abonnés/km

En hausse : Volumes assujettis à l'assainissement collectif : 3 677 190 m³
Volume collecté : 112 m³ /abonné
Les tarifs : - part fixe (abonnement) : 29,42 € HT/an
- part variable (consommation) : 1,61 € HT/m³

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 mars 2021.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Intervention de Fabienne Sentis

« Il y a un tableau sur l'état de protection des ressources utilisées en 2019 avec une ligne le Chevalon à refaire avec un indice d'avancement de 60 %. A quoi cela correspond-il ?

Nous notons qu'il y a en 2019 une hausse de la consommation pour un nombre stable d'abonnés, ainsi qu'une hausse des pertes.

Il est important au niveau du PaysVvoironnais de porter une parole unique sur les moyens à mettre en place pour inciter aux économies d'eau, sur l'importance des investissements pour limiter les pertes, sur l'enjeu des équipements pour le recyclage des eaux de pluies.

La préservation des ressources en eau est apparue comme un enjeu prioritaire dans le questionnaire remis aux communes sur les enjeux de la transition écologique.

Les communes ont des moyens d'actions propres dans ce domaine : communication, pédagogie, recyclage de l'eau de pluies, réservoir... et nous espérons qu'une réflexion sur ce domaine sera menée et qu'un plan d'action sera proposé. »

Luc Rémond précise que la réponse sera apportée à tous. Il précise que le Pays Voironnais gère les réseaux d'eau potable alors que la commune gère les réseaux d'eau de pluie. Il note que globalement depuis un certain nombre d'années, les consommations individuelles ont tendance à baisser grâce à des économies d'eau. Les volumes facturés ont baissé légèrement pour un nombre d'abonnés qui a augmenté.

Laurent Godard souligne qu'en 2017/2018, un infléchissement de cette tendance était relevé concernant les baisses de consommations individuelles cependant la tendance de fond n'a pas été reprise en 2019. Globalement, chacun fait attention à ses consommations personnelles. Il faudra qu'il y ait un effort collectif afin d'améliorer le rendement de réseau qui s'écroule à 70 %.

Luc Rémond explique que le budget de l'eau est beaucoup plus contraint que celui de l'assainissement sauf à augmenter significativement les tarifs. En effet, sur le budget assainissement, des recettes propres (participations spécifiques) sont versées par les promoteurs ou les constructeurs pour les constructions de logement. L'interconnexion avec la Métropole est un dossier actuel important afin de sécuriser l'approvisionnement en eau des communes qui n'ont actuellement pas de problème de volume de production par rapport aux besoins. Cependant, un incident peut arriver sur une ressource significative, comme St Joseph de Rivière, la plus importante. Une délibération sera prise au prochain conseil communautaire afin de finaliser les négociations et engager les travaux nécessaires représentant quelques milliers d'euros. Les deux grosses ressources de la Métropole sont les plaines alluviales de l'Isère et de la Romanche, qui pourraient subvenir en cas de besoin. Il faudrait que les différents territoires soient sécurisés en terme d'approvisionnement.

Laurent Godard partage ce discours et ajoute qu'il existe déjà des connections réseaux entre les réseaux des intercommunalités. Les investissements pour le curatif peuvent s'avérer importants et faire du préventif permet de limiter les dépenses. En effet, il y a eu des objectifs de reprendre 500 branchements en plomb par an par exemple. La dynamique de maintenance préventive permet l'entretien des réseaux et évite de gros investissements ensuite pour les réparations.

Luc Rémond précise que pour les branchements en plomb, le programme du Pays Voironnais arrive à son terme. Ils ont été supprimés pour l'ensemble de la commune et remplacés par des réseaux de qualité, ce qui a aussi permis d'éliminer les fuites.

Monique Deveaux précise que depuis plusieurs années, des quantités d'eau importantes partent dans la nature mais sur l'année suivante, cependant il n'y a pas d'augmentation de recherches de fuites. Un réel travail doit être fait, à voir pour 2021. Elle souhaite que cette problématique soit soumise au Pays Voironnais par écrit.

Luc Rémond rappelle que le séminaire du Pays Voironnais se déroulera ce samedi 27 mars sur la feuille de route où la préservation des ressources eau potable et la qualité de distribution paraissent prioritaires. Face à ces choix, le prix de l'eau devra peut-être augmenter pour dégager les financements nécessaires face à des travaux et donc des investissements conséquents.

Monique Deveaux indique que lorsque la consommation d'eau baisse, la charge fixe de l'ensemble du réseau est divisée par une consommation au m³ plus faible, de ce fait le prix du m³ augmentera.

Jean-Claude Canossini souligne qu'il serait indispensable de faire les travaux nécessaires pour que la rentabilité du réseau atteigne 80 %. Il précise que 7 000 abonnés ne sont pas reliés à l'assainissement collectif et aimerait que le Pays Voironnais fournisse un retour sur les bilans des contrôles des assainissement non collectifs ainsi qu'un bilan complet.

Luc Rémond précise qu'un certain nombre d'agents du Pays Voironnais effectuent ces contrôles. Lorsqu'une construction intervient, le Pays Voironnais contrôle systématiquement. Par contre, dans l'ancien, les contrôles sont peut-être moins systématiques. Des informations concernant le nombre de contrôle... figurent pages 43 et 44 du rapport.

Fabienne Sentis souligne effectivement que les individus font des efforts pour moins consommer, cependant en 2019, il y a eu + 6,4 % d'eau prélevée en plus, pas forcément consommée au compteur.

Luc Rémond précise que cela est dû aux fuites en hausse et que si le même volume doit être livré, il faut produire plus.

9128 - Intercommunalité - Rapport annuel 2019 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de gestion des déchets réalisé par le Pays Voironnais pour 2019.

Les faits marquants pour 2019 :

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et signature d'un Contrat d'objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC)
- Simplification et adaptation de la collecte
- Développement des points de regroupement en conteneurs aériens ou (semi-) enterrés
- Poursuite de la démarche de modernisation et de sécurisation des déchetteries
- Poursuite de la réflexion sur les déchetteries professionnelles
- Révision des règlements de collecte et de déchetterie
- Préparation de la mutation du site écologique de La Buisse
- Démarche de mutualisation inter-territoriale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère

Les chiffres clés :

- 55 518 tonnes de déchets en 2019
- 97,6 % des déchets collectés valorisés :
 - 55,2% ont fait l'objet d'une valorisation matière (35 % recyclés et 20,2 % compostés)
 - 42,4 % ont fait l'objet d'une valorisation énergétique (incinération ou utilisation en cimenterie)
- 2,4 % seulement de déchets ultimes enfouis en installation de stockage

- Le coût complet HT s'élève à 132,75 € /habitant (+ 5,5%)
- Le besoin en fiscalité TTC s'élève à 101,92 € TTC/habitant (+2,1%)
- Le secteur déchets est financé à 103,43 % par la TEOM . Cette autonomie financière pour la 6ème année consécutive a permis la création d'un budget annexe autonome au 1^{er} janvier 2019.

La commission ressources et moyens, économie et intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 mars 2021.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.

Luc Rémond précise les projets sur les années à venir. Le tri des emballages ne se fait d'ores et déjà plus à la Buisse mais à Meylan sur le site de la Métro et il précise que le futur incinérateur accueillera tout ce qui n'est pas recyclable immédiatement. Ces investissements de plusieurs centaines de millions sont colossaux même s'ils ne sont pas encore définitivement connus. Il est important de posséder une usine d'incinération conforme qui permet de récupérer de l'énergie. Il précise que les niveaux de recyclage sur le Pays Voironnais sont extrêmement importants, seulement 2 % de déchets ne sont pas recyclés, ce qui est très satisfaisant en comparaison d'autres secteurs régionaux ou départementaux.

9129 - Intercommunalité - Rapport annuel 2019 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public de transport

Madame Christine Cararra, Adjointe chargée des mobilités, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de transport réalisé par le Pays Voironnais pour 2019.

Les faits marquants pour 2019 :

- Indicateurs du réseau restent globalement positifs (croissance des recettes, fréquentation)
- Travaux du pôle d'échanges de Voreppe
- Poursuite de la mise en accessibilité des points d'arrêts
- Approfondissement de la politique d'Autorité Organisatrice de la Mobilité : élaboration d'un schéma cycle intercommunal pour développer l'usage du vélo
- Adhésion au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). Transfert des compétences coordination des réseaux, voiture partagée et organisation des pôles d'échanges

D'un point de vu commercial :

- Fréquentation globale du réseau stable (+0,06%)
- Fréquentation du réseau urbain positive (+0,93%)
- Fréquentation des lignes interurbaines en augmentation (+1,89%)
- Fréquentation réseau TAD en augmentation(+1,83%)
- Fréquentation du réseau scolaire en baisse (-2,32%)
- Ventes de titres à l'unité baissent au profit des cartes 10 trajets et abonnements (fidélisation de la clientèle)
- 60,4 % des recettes se font à l'Agence Mobilité (point central de vente)
- La vente en ligne de titres de transport pro

D'un point de vue financier :

- Le coût d'exploitation est 7 726 822 € HT (+ 3,19%)
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées à 86,4 % par les contrats avec les transporteurs
- Les recettes commerciales (+1,85%) et les recettes fiscales du versement transport (+1,98%) augmentent mais moins rapidement
- Faible endettement malgré la baisse de la subvention de la Région/Département
- La contribution du budget général pas nécessaire

La commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies a pris acte de ce rapport le 10 mars 2021.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de transport au titre de l'exercice 2019.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les quinze jours.

Le public en sera avisé par voie d'affichage en Mairie et lieux habituels pendant un mois.
Le Conseil municipal prend acte de ce rapport

Luc Rémond souligne que les fréquentations et les recettes de l'année 2020 seront négatives, la fréquentation moyenne a baissé de 30 %, 70 % étant la moyenne. Il espère retrouver des niveaux de fréquentation convenables à partir de fin 2021. Le réseau métropolitain est à 30 voire 40 % de fréquentation due au report sur l'utilisation de vélo ou autres et les étudiants qui représentent une part d'usagers relativement importante sur ce réseau contrairement au Pays Voironnais puisque les lycées et collèges ont continué de fonctionner normalement ce qui a maintenu un niveau de fréquentation significatif.

9130 - Environnement - Urbanisme – Avis de la Commune sur le Règlement local de publicité (RLP) arrêté de la Commune de La Buisse

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil municipal de la Commune de La Buisse a prescrit la révision de son Règlement local de publicité (RLP) et défini les objectifs de la Commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation.

Par délibération de son Conseil municipal en date du 18 novembre 2020, la Commune de La Buisse a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de RLP.

Conformément aux dispositions des articles L153-17 et R153-4 du Code de l'urbanisme, la Commune de Voreppe, en tant que commune limitrophe, est appelée à formuler un avis sur ce projet, au plus tard dans les trois mois suivant la transmission de celui-ci. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de La Buisse a fixé les objectifs suivants pour préserver son territoire :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales ;

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire de la commune ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-bourg, au quartier historique et aux entrées de la commune ;
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Un inventaire exhaustif des publicités, préenseignes y compris du mobilier urbain supportant de la publicité, et des enseignes situées sur le territoire de La Buisse a été effectué en février 2020. C'est sur la base de ces données que le diagnostic du règlement local de publicité a été réalisé. En découlent les orientations et la justification des choix retenus.

En matière de publicités et préenseignes, la commune a fait le choix de définir une unique zone de publicité (ZPU) couvrant l'ensemble des agglomérations du territoire communal à l'exception des espaces situés en zone d'interdiction relative (périmètre de protection des monuments historiques et Parc Naturel Régional de la Chartreuse) où les publicités et préenseignes sont interdites.

Afin de prendre en compte les besoins du territoire et dans un souci de cohérence, le zonage choisi pour les enseignes est différent du zonage qui s'applique à la publicité et aux préenseignes. Ainsi, 2 zones sont définies pour les enseignes pour répondre aux différentes caractéristiques du territoire communal :

- Zone d'enseigne n°1 (ZE1) : centre-ville et secteur résidentiel ;
- Zone d'enseigne n°2 (ZE2) : secteur d'activités économiques.

Les enseignes temporaires sont également réglementées.

Les dispositions applicables aux dispositifs dans chacune des zones sont définies dans le règlement écrit. Toutefois, des non-concordances ont été relevées entre le rapport de présentation (IV Justification des choix retenus) et ces dispositions, en particulier les règles de densité applicables aux enseignes (en ZE1 et ZE2).

Aussi, pour une meilleure compréhension et lisibilité et afin de consolider son projet de RLP, la Commune de Voreppe recommande à la Commune de La Buisse de mettre en cohérence le rapport de présentation et le règlement écrit.

Vu le Code de l'environnement et notamment le livre I^{er}, titre II chapitre III relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-16, L153-17 et R153-4 relatifs à la consultation des personnes publiques ;

Vu le projet de RLP de la Commune de La Buisse arrêté par délibération en date du 18 novembre 2020 ;

Considérant que le projet de RLP de la Commune de La Buisse est ambitieux et cohérent avec les enjeux et les dispositions du futur RLP de la Commune de Voreppe en cours de révision ;

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 février 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de :

- formuler un avis favorable sur le projet de RLP de la Commune de La Buisse, assorti d'une recommandation, ci-dessus exposée,
- transmette cet avis à la Commune de La Buisse pour qu'il soit annexé au dossier de RLP qui sera soumis à l'enquête publique.

9131 - Espace public - Convention de prestation de services d'exploitation des espaces publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, informe le Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais met à disposition des communes ses compétences et ses équipements pour réaliser des travaux d'entretien notamment de voirie et de maintenance de l'espace public. Elle apporte ainsi un soutien technique aux communes, des moyens humains et matériels supplémentaires en permettant une mutualisation des équipements.

La convention ayant pour objet des prestations de maintenance et travaux, et définissant la nature, la durée et les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci, est arrivée à son terme.

Il est nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2021, puis tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 2027, au plus tard.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 février 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public à signer la convention de prestation de services d'exploitation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

9132 - Espace public – Dénomination de la nouvelle place suite à la réalisation des travaux de voirie sur le quartier de Bourg-Vieux

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que la Commune est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, le Pays Voironnais, Pluralis et la Région.

Dans le cadre de la deuxième tranche des travaux d'aménagement des espaces de la rue de Bourg-Vieux aux pieds des bâtiments de Pluralis, une nouvelle place est en cours de réalisation, reliant le bas des immeubles et l'espace du Rif Vachet, dans le prolongement de l'allée des Airelles depuis l'allée des Fougères, jusqu'à l'allée des Hortensias.

Si l'allée des Airelles peut être conservée dans sa portion de l'Allée des Fougères à cette nouvelle place, il convient de nommer cette nouvelle place et sa continuité jusqu'à l'allée des Hortensias.

Il est proposé de dénommer cette place « Florence Arthaud », surnommée « la petite fiancée de l'Atlantique ». Elle est née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli, en Argentine. Florence Arthaud est une navigatrice française, première femme victorieuse de la Route du Rhum, en 1990.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **6 abstentions** :

- de valider la dénomination de cette place, « Place Florence Arthaud »,
- d'autoriser Monsieur de Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer tous les actes et à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc Rémond précise qu'il est important que cette place ait un nom. La place des femmes est importante, il doit leur être rendu hommage par rapport à la place qu'elles ont tenu. Il précise que « Arthaud » est une famille du Dauphiné et ce choix a fait le plus de voix.

Intervention de Fabienne Sentis

« Florence Arthaud était une navigatrice de talent, mais ce nom vient comme un cheveu sur la soupe pour nommer la petite place devant Bourg Vieux.

Le choix d'avoir un nom de femme est une bonne initiative et il est intéressant de garder ce critère

Mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation avec les habitants et le comité de quartier de ce secteur sur cette dénomination?

Aussi, nous nous abstiendrons. »

Luc Rémond souligne que 5 réunions publiques ont eu lieu avec la population pour l'aménagement de cette place, qui n'est pas si petite que cela. Cette concertation est bien plus importante car il s'agissait de définir l'aménagement de cet espace. Il est difficile d'avoir une unanimité sur une dénomination.

Salima Ichba-Houmani précise que des noms d'anciens habitants de Bourg Vieux auraient pu être proposés pour cette place afin de les reconnaître ou mettre en avant leur participation à une certaine évolution.

Luc Rémond souligne que beaucoup de personnes ont oeuvré pour le quartier et qu'il aurait été difficile de faire un choix et finalement encore plus de personnes insatisfaites. Il est préférable que le choix se soit porté sur une personne qui ne fait pas partie du quartier et qui représente une image importante, notamment de la femme moderne.

Salima Ichba-Houmani est convaincue que des noms seraient ressortis et auraient fait l'unanimité.

Nadia Maurice demande si pour le Centre social Rosa Parks, une concertation a eu lieu, si le nom choisi est celui d'une personne du quartier ...

Fabienne Sentis précise qu'un concours a été organisé auprès de la population avec une liste de noms dont des noms locaux puis la population a voté et c'est le nom de « Rosa Parks » qui a fait l'unanimité. La même démarche participative a été organisée pour le nom de la salle des fêtes de l'Arrosoir.

Luc Rémond précise que le nom de l'Arrosoir a été loin de faire l'unanimité.

Salima Ichba Houmani précise que cette démarche aurait permis ce genre d'initiative.

Anne Gérin rappelle que Rosa Parks est un Centre social qui a pour but premier, la participation des habitants. La dénomination de la place Florence Arthaud c'est aussi la capacité à offrir sur un certain nombre de places ou de rues de la commune, des perspectives, de l'évasion pour rendre hommage à une grande navigatrice. Une femme extrêmement courageuse qui a choisi de pratiquer la voile suite à un accident de voiture où elle avait été très gravement blessée. Quelques années avant sa mort, elle a montré une grande volonté lorsqu'elle a chaviré au large de la Corse pendant 3 heures avant d'être rapatriée. Cela montre que quel que soit sa condition et notamment sa condition de femme, il est possible d'avoir un destin, avoir une volonté et avoir valeur d'exemple pour un certain nombre de petites filles.

Monique Deveaux souligne que si concertation il y a, elle devrait se faire pour tous les lieux qui doivent être nommés. Ensuite, elle considère que c'est un bon choix puisque c'est du sport, de la jeunesse et ce nom correspond bien au quartier par rapport aux stades environnants aussi. Elle pense qu'il faut sortir des choix de noms politiques et valoriser le sport.

9133 - Urbanisme – Habitat – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2021

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'urbanisme (PLU) de Voreppe a été approuvé le 17 février 2014.

L'un des objectifs du PLU est de favoriser le parcours résidentiel, en assurant d'une part le maintien de la population résidente, en raison du phénomène de décohabitation, et d'autre part le renouvellement de la population. En parallèle, un autre objectif est de veiller au dynamisme et au maintien des équipements, services et commerces de Voreppe.

Pour autant, le ressenti et les premières analyses laissent penser que depuis 2014, le PLU n'a pas forcément permis de répondre pleinement à ces objectifs. Le défi démographique fort pour Voreppe est de retrouver une évolution démographique maîtrisée et de rendre le territoire attractif pour de nouveaux actifs, notamment les jeunes ménages. C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'AURG afin d'objectiver la dynamique de l'habitat sur la commune.

Pour ce faire l'Agence réalisera en 2021 une étude résidentielle approfondie sur la commune, déclinée en une partie diagnostic et une partie propositions. L'objectif est de recommander à la Ville des actions concrètes et variées (réglementaires, foncières, partenariales, ...), qu'elle puisse mettre en œuvre sur son territoire pour mieux répondre aux besoins en matière de logement.

De plus, une synthèse des impacts du PLU sur les dynamiques résidentielles sera réalisée afin d'alimenter le bilan du PLU pour son volet Habitat qui fera par la suite l'objet d'un débat en conseil municipal.

Le montant de cette mission est de 19 000 € pour une durée de 25 jours.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 février 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'attribuer à l'AURG une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de l'inscription au programme partenarial 2021 de l'Etude Habitat pour la ville de Voreppe,
- d'autoriser le Maire ou Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9134 - Urbanisme - Ensemble immobilier « La Chassolière » - Vente de logements par la SA HLM SD'Access

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que la loi a consacré le droit d'acquisition des logements locatifs sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie par chaque organisme.

A ce titre, Monsieur le Préfet de l'Isère par correspondance du 16 Février 2021, sollicite l'avis du Conseil municipal de la commune, sur la demande formulée par la SA HLM SD'Access, pour la cession de 31 logements de l'ensemble immobilier « La Chassolière ».

Cette opération, réalisée en 1998, est composée de 63 logements locatifs individuels avec garage, 31 logements avec garage seront proposés à la vente (6T3 et 25T4).

Il rappelle qu'en 2016, la Commune avait déjà émis un avis favorable pour la cession des 32 autres logements sur la même opération.

A titre informatif, le pourcentage de logements sociaux sur la commune de Voreppe s'élève à 21,72 % au 1^{er} Janvier 2020.

Il rappelle en outre les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

- Pour les locataires :

Offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir accès à la propriété à des conditions préférentielles (prix, garanties) et avec une sécurisation financière des acquéreurs, proposée par le bailleur.

- Pour la commune :

Stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts et développer l'offre locative sociale sur le territoire.

- Pour le bailleur :

Tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Il est ici précisé que les logements sociaux vendus à leurs locataires, sont assimilés à des logements sociaux au titre de la Loi SRU pendant dix ans à compter de leur vente.

Il est entendu que les locataires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas acheter leur logement, seront assurés de rester locataires du logement qu'ils occupent, conformément aux textes en vigueur. Ce logement ne pourra être mis en vente qu'au jour où ceux-ci le quitteront.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la mise en vente des 31 logements sus visés.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 16 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable à la vente de 31 logements sur l'ensemble immobilier « La Chassolière »

Luc Rémond précise que cela permet aux personnes qui sont présentes depuis plusieurs années de devenir propriétaire de leur logement social. La 1ère tranche a eu beaucoup de succès et la 2ème tranche est attendue. Pluralis va procéder à la même démarche pour la résidence de Beauvillage. Il souligne que la mixité sociale est importante. L'État a poussé les organismes d'HLM à vendre du patrimoine et des logements. Il rappelle que ce dernier a ponctionné des milliards dans les réserves de ces sociétés d'HLM en leur proposant de vendre du patrimoine pour s'y retrouver. Les prix d'accès à la propriété sont très accessibles.

9135 - Culture – École de musique – Dégrèvements

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, propose au Conseil municipal d'entériner des dégrèvements pour les situations suivantes :

- Un élève adulte devant stopper le suivi de sa formation face à une qualité de connexion insuffisante pour ses cours en visio. Il est rappelé que les directives ministérielles imposent le distanciel aux élèves adultes.

- Il est donc proposé de ne pas facturer les deux derniers appels pour cet élève.

- 8 élèves en chant « musiques actuelles » ont débuté les cours avec 10 semaines de retard.

- Il est proposé de ne pas facturer les 10 cours et de :

- * procéder au remboursement d'un appel pour les familles ayant réglé la totalité de l'année,

- * ne pas facturer le dernier appel pour ceux ayant fait le choix de payer en 4 fois.

- Un élève sur liste d'attente rejoint la classe de piano au 15 mars après un départ.

- Il est proposé de facturer 2 appels uniquement.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'acter ces dégrèvements et d'accorder le versement des remboursements correspondant.

Anne Gerin précise que le remboursement global est de 875 €. Une réflexion sera menée pour que le règlement intérieur soit simplifié afin que dans ce genre de situation il ne soit plus nécessaire de prendre une délibération.

9136 - Associations : Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2021

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

- **Subventions relative à un projet spécifique :**

Associations	Projets	Montants subventions 2021
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	Projet Promotion Voreppe	1 500,00 €
Cie Confidences	Événement danse héritage FJC	1 500,00 €
Le Chemin des Choeurs	Concert Cabrel	700,00 €
Les Gars de Roize	Concert 15 ans (Report 2020)	1 000,00 €
Objectif Photo	Exposition	500,00 €
Rockabilly Evolution	Moutains Hight Voltage Festival	500,00 €
Total des demandes de subventions Projets		5 700,00 €

• **Subventions de fonctionnement :**

Nom de l'association	Montants Subventions 2021
Arscénic	720,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	500,00 €
Atout A Z'Art	180,00 €
Cie Confidences	900,00 €
Club Entraide et Loisirs	2 100,00 €
Comité de Jumelage	2 400,00 €
COREPHA	2 900,00 €
La Route de l'Amitié	720,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Les Jardins de l'Ecureuil	100,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
Total des demandes de subventions de fonctionnement	12 670,00 €

Au vu de la situation sanitaire actuelle, le versement des subventions sur projets se feront à la réalisation du projet.

Montant total de subvention de fonctionnement : 12 670 €
 Montant total de subvention sur projet : 5 700 €
 Montant total des subventions 2021 : **18 370 €**

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

Angélique ALO-JAY ne prend pas part au vote.

Anne Gérin précise que le contexte particulier lié à la crise sanitaire de l'année 2020 et du début de l'année 2021 a considérablement réduit les manifestations des associations. En 2020, les subventions ont été versées totalement à l'ensemble des associations. En 2021, l'impact de la crise sanitaire a été pris en compte par rapport à cette non activité afin réduire les subventions en conséquence. Elle précise que les associations soutenues par la commune ne sont pas en situation financière difficile.

Intervention de Fabienne Sentis

« Nous regrettons que les montants de l'année 2020 ne soient pas visibles dans le tableau. En effet, c'est toujours utile de voir l'évolution d'une année sur l'autre de ces subventions de fonctionnement aux associations hors OMS.

Du tableau, a été enlevé l'association de théâtre l'Escabeau, dont la demande de subvention a été refusée ; 200€, nous a-t-on dit.

Il y a des compagnies de théâtre totalement amateur et d'autres qui permettent à des artistes de vivre de leur art. Avec la pandémie, la culture et les artistes sont très durement touchés ; aussi, parler en termes élogieux de la culture et ne pas soutenir les artistes n'est pas très cohérent.

Refuser une subvention minime sous prétexte que l'association sert aussi à rémunérer des artistes est mesquin dans ce contexte. »

Anne Gérin rappelle que cette compagnie a fait une demande de subvention pour combler un déficit ce qui n'est pas faisable. La commune soutient les associations sur des appels à projets ou sur la capacité à proposer des prestations auprès du public. La commune soutient les associations dans ce cadre plus que sur une subvention de 200 €

9137 - Sport – Versement des subventions de fonctionnement OMS

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Le versement de ces subventions sont effectuées en une seule fois au printemps. Le montant total s'élève à 60 500 € pour l'année 2021.

Les subventions seront attribuées aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

Nom du Club	Montants subventions 2021
Amicale Boule Voreppe	2 300,00 €
Arc Voreppin	1 300,00 €
Badminton Club Voreppe	3 500,00 €
Voreppe FOXES	9 500,00 €
CITT – Centre Isère Tennis de Table	1 700,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	2 800,00 €
Les Foulées Voreppines	2 300,00 €
CSV – Club Sportif Voreppe Football	7 500,00 €
Cyclo club de Voreppe	800,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 800,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 500,00 €
Pétanque Club	1 600,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 500,00 €
Tennis club de Voreppe	4 700,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	900,00 €
Voreppe Basket Club	6 600,00 €
Voreppe Plongée	700,00 €
Voreppe Roller Hockey	1 900,00 €
Voreppe Savate Club	900,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	2 600,00 €
VVB – Voironnais Volley-ball	3 100,00 €
TOTAL	60 500,00 €

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Olivier ALTHUSER ne prend pas part au vote

Jean-Claude Delestre précise que les administratifs ont présenté un tableau en fonction de la déclaration de chaque club. Il y a eu des échanges avec l'OMS et une vingtaine de critères ont été pris en compte. Il a été décidé de créer une plage - 25 % de pertes maximum et + 50 % de gains pour les clubs qui pourraient réussir à se développer et que la somme soit arrondie à la centaine supérieure. Le groupe majoritaire a décidé d'arrondir à la centaine inférieure ce qui dégage une somme de 2 400 € sur un total de 24 clubs qui peuvent obtenir une subvention. Cette somme sera allouée aux clubs qui seront en difficulté. La perte moyenne pour les clubs est de 40 €, sachant que la plus importante est de 94 € et la plus faible de 7 €. Par rapport à 2020, 7 clubs ont eu une subvention à la hausse, 1 à l'équilibre, 5 ont profité de la plage de - 25 % pour limiter la perte. La commune doit être attentive à la situation de chaque club et l'étudier si besoin. Ces subventions ne prennent pas en compte la trésorerie de ces clubs, ce qui ne donne pas une vision sur leur situation financière. Un club a fait savoir à la commune qu'il était en difficulté suite à une perte d'adhérents et il a reçu une subvention importante du Département.

Laurent Godard regrette que les subventions de l'année antérieure ne soient pas affichées, ce qui permettrait de se poser des questions sur les situations des clubs en fonction des gros écarts. Il salue les écrêtages qui ont été mis en place afin d'empêcher une baisse de + 25 % ou limiter une hausse de + 50 %. Il pense qu'il est possible de réduire cette fourchette, auparavant il s'agissait de - 10 ou + 10 %.

Jean-Claude Delestre souligne qu'auparavant c'était -15 et +15 %. Le groupe majoritaire a décidé d'arrondir à la centaine inférieure et c'est l'OMS qui a mis en place cette plage. C'est le reflet de la situation de chaque club, par exemple, dans un club, une dizaine de dirigeants ont été déclarés en moins, un autre club a décidé de ne pas accepter une certaine catégorie d'âge. Il précise qu'avec la participation aux clubs de sport dans sa propre famille depuis des générations, il ne laissera jamais un club en difficulté.

Luc Rémond précise que c'est à l'OMS de fixer les critères d'attribution des subventions et que si cette plage a été défini ainsi c'est qu'elle a été établie pour le bien de l'ensemble des clubs.

9138 - Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, expose au Conseil municipal, que la commune de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux Pelotons de Gendarmerie de Haute Montagne pour l'organisation de leur 60 ans en juin 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € suite à la réalisation de cet événement.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à attribuer cette subvention et effectuer son versement.

9139 - Sport - Tarification piscine

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports propose une augmentation de 10 % des entrées de la piscine et la création d'un tarif pour des cours de sport-santé.

	Depuis le 1/01/2016		Au 1/07/2021	
	Tarifs Voreppins	Tarifs non-voreppins	Tarifs Voreppins	Tarifs non-voreppins
<i>Entrées piscine</i>				
Enfant (- de 4 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant (- de 18 ans), étudiants, Personne relevant des minimas sociaux, carte "famille nombreuse", personne en situation de handicap	1,50€	1,80€	1,60€	2€
Adulte	2,90€	3,50€	3,20€	3,80€
<i>Abonnements (carte nominative)</i>				
Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	11,00€	13,00€	12,00€	15,00€
Abonnement adulte	23,00€	27,00€	25,00€	30,00€
Carte abonnement trimestriel (entrées illimitées)	42,00€	50,00€	45,00€	55,00€
<i>Cours de sport santé</i>				
Carte de 10 séances			50,00€	70,00€
Carte annuelle (de septembre à juin 1 activité par semaine)			150€	210€

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 11 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Jean-Claude Delestre précise que les cours de sport santé ont démarré avec un créneau le jeudi en début d'après midi avec 5 personnes qui sont maintenant 9. C'est le seul créneau au niveau de la piscine qui est ouvert.

Monique Deveaux souligne que ce dispositif de cours a été mis en place avec « Prescri'bouge » avec le Pays voironnais qui permet d'évaluer la santé d'une personne et la ramener à des habitudes sportives sur prescription médicale pour des personnes avec des pathologies spécifiques de +60 ans.

Laurent Godard souligne qu'il serait intéressant de présenter ce dispositif à toute la population.

Intervention de Laurent Godard

« Il peut être compréhensible d'avoir une augmentation régulière des prix. Mais nous regrettons à nouveau ce double tarif « Voreppins » et « Non Voreppins », qui pénalise la venue d'utilisateurs de proximité, notamment des personnes qui travaillent sur Centr'Alp.

Quel est l'intérêt de discriminer les citoyens, quand on met en avant l'intercommunalité et le « vivre ensemble » ?

Par ailleurs, d'un point de vue économique, le coût de fonctionnement est le même pour 10 ou pour 30. Mieux vaut donc être attractif, permettre une utilisation plus continue sur des créneaux peu utilisés par les clubs. Ce n'est pas le message adressé aux extérieurs avec cette double tarification limite. Mais plutôt « On ne veut pas de vous chez nous »

Luc Rémond pense que les extérieurs ne le prennent pas comme cela et souligne que les extérieurs viennent à la piscine ainsi que ceux de Centr'Alpes. Il trouve légitime que les Voreppins qui paient une grande partie du déficit de la piscine par le biais de leurs impôts aient un tarif plus bas et que les extérieurs paient un peu plus.

Jean-Claude Delestre précise que sur Voiron, Moirans et Sassenage, le même principe est appliqué.

9140 - Éducation – Versement de subventions au titre de l'année 2021

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation, expose au Conseil municipal les versements de subventions suivantes :

La maison familiale rurale de Chatte

pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement **70 €**

La maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Bourgoin-Jallieu

pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement **35 €**

La maison familiale rurale de Coublevie

pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement **70 €**

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe **105 €**

Les Sous des écoles

La commune accorde habituellement une participation de 9,31 € par élève, calculée en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2021. Ce financement permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves. Au regard du peu de projets aboutis, la participation financière de la commune sera réalisée en 2 versements. Une participation de 5 € par élève sera donnée en avril 2021 pour les actions menées par le sou afin de récolter des fonds et le solde de 4,31 € en octobre 2021 sera versé en fonction des projets présentés et réalisés sur l'année scolaire 2021.

- ◆ Pour l'école Debelle : **2 756 €** (1 480 € en avril et 1 276 € en octobre si projets réalisés)
l'effectif est de 296 élèves (213 élèves en élémentaire et 83 élèves en maternelle)
- ◆ Pour l'école Achard : **1 797 €** (965 € en avril et 832 € en octobre si projets réalisés)
l'effectif est de 193 élèves (120 élèves en élémentaire et 73 élèves en maternelle)
- ◆ Pour l'école Stendhal : **1 936 €** (1 040 € en avril et 896 € en octobre si projets réalisés)
l'effectif est de 208 élèves (130 élèves en élémentaire et 78 élèves en maternelle)
- ◆ Pour l'école Stravinski : **1 545 €** (830 € en avril et 715 € en octobre si projets réalisés)
l'effectif est de 166 élèves (103 élèves en élémentaire et 63 élèves en maternelle)

Le Foyer Sociaux Éducatif collègue André Malraux

pour le financement de leurs projets. La participation est donnée sur le même principe que le sou des écoles, soit 50% en avril 2021 et le solde sur la base des projets réalisés.

Il est proposé d'attribuer la somme de **1 000 €** (500 € en avril puis 500 € si projets réalisés).

L'association sportive du Lycée Édouard Herriot
pour le financement de projets de 20 élèves concernés : **60 €**

Après avis favorable de la commission Éducation périscolaire et jeunesse du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de ces subventions.

Anne Gérin précise qu'au titre du Département, une subvention de 500 € a été attribué par sous des écoles au titre des initiatives locales.

9141 - Éducation – Ecole Stendhal - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du « Plan écoles »

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation informe le Conseil municipal que dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage, la commune de Voreppe réalise des travaux pour le groupe scolaire Stendhal.

- Remplacement des 8 stores extérieurs à la maternelle pour un montant total de 6 468 € TTC

Après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire et jeunesse du 9 mars 2021. le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, dans le cadre du « Plan écoles » une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

9042 - Éducation - Ecole Debelle - Demande de subvention à l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'éducation, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe a souhaité restructurer le groupe scolaire Debelle et augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en restauration scolaire et a réalisé avec le soutien d'un prestataire, une étude de faisabilité.

Le coût de la 1ère tranche concerne la maternelle, la restauration scolaire, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif est estimée à 6 248 000 € TTC (coût total de l'opération).

Pour mémoire, l'école élémentaire n'est pas traitée dans cette 1ère tranche. Notons toutefois, que l'étude de faisabilité a conclu à la possibilité de créer 10 classes en élémentaire.

De ce fait, le programme est décomposé de la façon suivante :

- École maternelle Debelle :
 - démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux pouvant accueillir 6 classes maximum.

- Extension du restaurant scolaire et plateau sportif :
 - utilisation des locaux de restauration existant et du préau
 - aménagement du terrain récemment acquis par la ville pour l'espace sportif.

Le coût de l'opération est estimé à 6 248 000 € TTC répartis comme suit :

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. le restaurant scolaire

Le permis de construire a été délivré le 14 décembre 2020 et purgé du recours des tiers.

Les Ordres de Services pour la phase 2 et 3 des travaux ont été notifiés le 25 février 2021.

Après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire et Jeunesse du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer la demande de subvention de 400 910 € auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Fabienne Sentis demande suite aux différentes demandes de subventions, où en sont les attributions.

Luc Rémond précise qu'au niveau du Département, cela représente une somme de 444 000 €. La commune est inscrite au titre du contrat ambition Région de la Région, le montant n'est pas encore notifié. La subvention Région concernant la filière bois et celle de la CAF sont en attente de retour.

9143 - Éducation - Ecole Debelle - Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la filière Bois.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'Éducation rappelle au Conseil municipal que la Ville de Voreppe a souhaité restructurer le groupe scolaire Debelle et augmenter la capacité d'accueil en maternelle et en élémentaire, de même qu'en restauration scolaire et a réalisé avec le soutien d'un prestataire, une étude de faisabilité.

Les critères d'éligibilité pour l'aide régionale cible le soutien au projet ou de rénovation exemplaires en bois local :

- valorisant les ressources forestières issues de la région et/ou des massifs limitrophes et transformées sur le territoire d'Auvergne Rhône Alpes,
- faisant travailler des entreprises de la Région.

L'intervention du Conseil régional portera sur 20% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 50 000 € par projet.

Pour des projets mobilisant des essences locales peu valorisées (sapin blanc, feuillu) et/ou des gros bois, l'intervention pourra atteindre 30% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) avec un plafond d'aide fixé à 100 000 € par projet.

Le coût de la 1ère tranche concerne la maternelle, la restauration scolaire, les aménagements extérieurs et la création d'un plateau sportif et a été estimé à 6,248 M € (coût opération).

Pour mémoire, l'école élémentaire n'est pas traitée dans cette 1ère tranche. Notons toutefois, que l'étude de faisabilité a conclu à la possibilité de créer 10 classes en élémentaire.

De ce fait, le programme est décomposé de la façon suivante :

- École maternelle Debelle :
 - démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment neuf sur 2 niveaux pouvant accueillir 6 classes maximum.
- Extension du restaurant scolaire et plateau sportif :
 - utilisation des locaux de restauration existant et du préau
 - aménagement du terrain récemment acquis par la ville pour l'espace sportif.

Le coût de l'opération est estimé à 6 248 000 € TTC répartis comme suit :

- 3 771 000 € pour les travaux de la maternelle (hors location de préfabriqués pendant la durée des travaux)
- 1 553 000 € pour la partie restauration
- 924 000 € pour les aménagements extérieurs et le plateau sportif.

Il inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux et interventions nécessaires à l'opération.

L'enchaînement envisagé pour la réalisation des travaux est le suivant :

1. le plateau sportif et les aménagements extérieurs
2. l'école maternelle
3. le restaurant scolaire.

Le Permis de Construire a été délivré le 14 décembre 2020 et purgé du recours des tiers. Les Ordres de Services pour la phase 2 et 3 des travaux ont été notifiés le 25 février 2021

Après avis favorable de la Commission Éducation, périscolaire et Jeunesse du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre d'un l'appel à projet « développer et promouvoir la construction en bois local »,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame Anne Gérin à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc Rémond précise que la 1^{ère} pierre sera déposée ce lundi 31 mai en présence du Président du Département.

9144 - Jeunesse – Contrat Territorial pour la Jeunesse Territoire du Voironnais Chartreuse 2020/2023

Monsieur Pascal Jaubert, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la politique de la ville, expose au Conseil municipal :

Afin d'encourager les initiatives des 12-25 ans, leur faire une place dans la société et sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte, le Département de l'Isère a voté en mars 2016 un plan départemental pour la jeunesse dont l'un des objectifs est d'articuler ses actions avec les missions des autres acteurs.

En effet, considérant la transversalité de la question jeunesse et l'éparpillement des interlocuteurs et des dispositifs, il apparaît essentiel que les acteurs concernés coordonnent leurs dispositifs, unissent leurs moyens et rendent lisibles leurs actions.

Pour ce faire, une convention cadre signée en octobre 2017 a formalisé l'engagement du Département et de ses partenaires institutionnels et associatifs (CAF, MSA, DDCS, DSDEN, DTPJJ, Réseau 38, CDOSI et CRAJEP) visant à soutenir l'émergence et l'animation de Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Ces contrats ont été pensés afin de permettre de décliner localement des convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire ainsi que la construction de projets et la mutualisation de moyens.

La commune de Voreppe en cohérence avec sa politique Jeunesse et Prévention, consciente du rôle important qu'elle a à jouer pour accompagner la démarche du Département et de ses partenaires au bénéfice des jeunes de son territoire, souhaite s'associer à la démarche de CTJ. du territoire Voironnais Chartreuse validé en Octobre 2020. Sur ce territoire les 4 axes d'interventions retenus sont :

1. Développer et renforcer les réseaux d'acteurs jeunesse du territoire
2. Positionner les jeunes du territoire comme des acteurs ressources
3. Accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif
4. Favoriser leur insertion socio-professionnelle

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Contrat Territorial pour la Jeunesse Territoire du Voironnais - Chartreuse 2020/2023 au titre de la politique de la Jeunesse et de la prévention,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal à signer ce contrat.

Fabienne Sentis demande que devient le PEDT et comment cela va se traduire pour les jeunes de Voreppe, s'il y aura des actions spécifiques qui seront mises en place dans cette démarche.

Jérôme Gussy précise que le PEDT concerne uniquement les accueils périscolaires et valide le temps de la semaine scolaire de 4 ou 4,5 jours et retrace tous les temps périscolaires.

Pascal Jaubert souligne que dans ce contrat il est important de mutualiser des expériences, des forces au service des jeunes et s'appuyer sur des acteurs expérimentés au travers des réunions des comités techniques organisés.

Anne Gérin souligne que ce contrat concerne les 12-25 ans alors que le PEDT concerne les plus petits. L'utilité de ce contrat est de mutualiser les nombreux acteurs comme l'éducation nationale, la CAF... Un recueil des besoins a été mené sur le territoire Voironnais/Chartreuse a permis de définir les axes d'intervention. Il s'agit de faire confiance aux jeunes en tant qu'acteur. Travailler plus en synergie notamment sur les réseaux d'éducation populaire, les MJC du Pays Voironnais qui travaillent ensemble et ont des liens avec le territoire de Chartreuse. Il s'agit aussi d'ouvrir les jeunes sur l'extérieur, la commune est déjà dans une démarche d'accompagnement des jeunes dans le parcours éducatif avec l'accompagnement à la scolarité. Il faut faire évoluer le volet concernant l'insertion socio-professionnelle, le lien avec la mission locale sur le territoire est fait avec la salle des jeunes qui orientent vers des dispositifs notamment pour leur proposer des rattrapages diversifiés. A la fois la mutualisation est importante mais aussi, le cas échéant, il peut y avoir au titre de la conférence territoriale des solidarités qui englobe ces contrats territoriaux de jeunesse, d'obtenir du financement d'actions qui pourraient porter sur les axes retenus.

Laurent Godard précise qu'il s'agit de mise en réseau d'acteurs et d'actions existantes et éventuellement d'actions nouvelles si besoin. Il s'interroge sur les actions concrètes qui vont être mises en œuvre pour les jeunes et si c'est le cas, elles mériteraient d'être explicitées clairement.

Pascal Jaubert souligne que c'est effectivement une mise en réseau d'acteurs existants mais aussi permettre à des jeunes d'être force de proposition et d'être accompagnés correctement.

Laurent Godard demande comment cela se traduirait au niveau de la commune de Voreppe.

Pascal Jaubert précise qu'il y a des choses à construire et des choses en place notamment à travers la mise en place de la salle des jeunes où les jeunes qui ont des idées émergentes sont accompagnés et soutenus par le réseau des différents acteurs.

Anne Gérin précise qu'il s'agit d'un axe de démarrage et sa concrétisation en découlera. Cette mise en réseau permettra de ne pas cloisonner par dispositif, mais par exemple les informations sur les jeunes à travers l'éducateur sportif, la police municipale, les médiateurs... pourront remonter.

Luc Rémond souligne qu'il s'agit d'un contrat qui fixe un cadre avec des partenaires et il appartient aux acteurs de faire émerger des projets qui seront financés par les partenaires.

9145 - Périscolaire – Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé de l'éducation rappelle qu'un Projet Éducatif Local a été voté à l'unanimité lors de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2017 et sera renouvelé en 2022.

La commune de Voreppe met en œuvre une politique d'accueil des enfants et des jeunes, dans le double objectif de contribuer à leur épanouissement et à leur apprentissage de la vie sociale, et de faciliter la vie des familles.

Cette politique est définie par le projet éducatif local (PEL), adopté par la commune en mars 2017, qui vise une meilleure articulation des temps éducatifs, afin de favoriser une continuité éducative de l'enfant et du jeune. Un projet éducatif territorial (PEDT) a été adopté en 2017, de manière à coordonner les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Voreppe propose aux familles un service public d'accueil collectif des enfants de 6 à 11 ans :

- d'une part sous la forme d'accueils périscolaires, c'est-à-dire le matin, le midi et le soir des jours d'école,
- d'autre part sous la forme d'accueils extrascolaires, c'est-à-dire pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi, en centres de loisirs sans hébergement ou lors de séjours organisés à l'extérieur.

Ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'allocations familiales, avec qui la commune a signé un contrat « enfance jeunesse » pour ses actions concernant l'accueil des mineurs en centre de loisirs sans hébergement et les accueils périscolaires. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

Ces deux types d'accueil ont été confiés à la MJC par convention de délégation de service public qui vient à échéance le 31 décembre 2021.

Il y a lieu de préparer le renouvellement de la gestion de ces services.

Les deux services étant connexes, la ville souhaite confier les deux types d'accueil à un même opérateur, selon les termes d'un contrat unique, dans un souci d'une part de cohérence et de continuité éducative, et d'autre part d'efficacité organisationnelle et de bonne gestion des ressources humaines.

Faire porter par un opérateur unique, dans le cadre d'une délégation de service, l'articulation entre les différents temps de l'enfant la mutualisation de l'ensemble des moyens et des ressources pour l'accueil collectif de mineurs et l'accueil périscolaire revêt tout son sens.

Le recours à une délégation de service public permet de conserver un contrat global pour l'ensemble des activités, et de confier au délégataire l'exploitation quotidienne des services, la prise en charge des animations, la gestion des personnels et la facturation aux familles.

La délégation de service public met à la charge du délégataire la plus grande partie des risques liés à l'exploitation, financiers, sociaux, réglementaires et juridiques.

Par le contrat, le délégataire sera tenu :

- d'assurer la continuité des services et de maintenir les taux d'encadrement réglementaires,
- d'optimiser la fréquentation et les taux d'occupation des équipements,
- de satisfaire le contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF,
- de mettre en œuvre des projets éducatifs de qualité, sous le contrôle de la collectivité délégante, ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation,
- d'assurer l'exploitation des services et de faire face à toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter,
- d'assurer la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

En application des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de la délégation.

Objet de la convention :

Sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux opérateurs, la Commune confiera au délégataire les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineurs, séjours de vacances et de l'accueil des temps périscolaires des 4 groupes scolaires de Voreppe,
- l'accueil du public concerné par le service délégué et la communication en direction des parents ou représentants légaux, en lien avec la Direction de la communication municipale,
- la gestion des inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités,
- la préparation et l'organisation des activités,
- la facturation et la perception du prix des activités, et le contrôle des encaissements,
- l'obtention des agréments nécessaires aux fonctionnements des activités,
- la réalisation des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat,
- la gestion des installations, équipements, mobilier et matériel en propriété ou mis à disposition, le recrutement, la rémunération et la formation du personnel,
- la formation des agents,
- les comptes-rendus trimestriels et annuels de son activité au délégant.

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls. Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

La Commune remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation (locaux des écoles Achard, Debelle, Stendhal et Stravinski et du Centre de Loisirs de la Rigonnière). Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Durée du contrat :

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 4 ans. Cette durée est définie au regard des caractéristiques des prestations, et tient compte du fait que le délégataire a besoin de constituer une équipe d'encadrants et de structurer le service.

La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Conditions financières du contrat :

Le délégataire sera rémunéré substantiellement par les résultats de l'exploitation du service, par les redevances qu'il percevra auprès des usagers du service.

Il pourra en outre compléter sa rémunération par la perception de subventions (prestations de la CAF), ainsi que par une participation communale.

Le prix du service sera fixé dans la convention de délégation de service public, dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers.

Rôle de la Commune :

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Commune conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Procédure de délégation de service public :

La procédure de consultation est organisée dans le respect des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT du Code de la Commande publique.

Une commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, se tiendra afin :

- d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, au vu du dossier permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats et leur aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail
- d'avis, après examen, sur les offres initiales des candidats admis, au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante pourra engager organiser une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires
- d'émettre le cas échéant, un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5 % (article L1411-6 du CGCT).

Monsieur le Maire engage librement les négociations, au vu de l'avis émis par la Commission de délégation de service public.

Le choix de l'opérateur pressenti sera opéré par Monsieur le Maire, au regard de critères d'attribution préalablement définis.

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer afin d'approuver le choix du concessionnaire et d'autoriser la signature de la convention.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'accueil collectif de mineurs en accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des quatre groupes scolaires de Voreppe, pour une durée de 4 ans,

- d'autoriser Monsieur le maire à lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant et à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de délégation de service public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

Luc Rémond précise qu'il s'agit du renouvellement de la délégation de service public qui avait été consentie pour un peu plus de 3 ans à la MJC de Voreppe. L'échéance étant au 31/12/2021, il faut établir un nouveau contrat. Un bilan de cette délégation de service sera présenté ultérieurement au conseil municipal afin de préparer la suite.

Fabienne Sentis demande si un groupe de travail sera mis en place pour élaborer le cahier des charges pour voir comment les choses vont se développer

Luc Rémond précise que le cahier des charges est déjà existant et sera complété, amendé. Il souligne que la commissions sera réuni pour établir ce cahier des charges pour qu'il soit prêt en temps voulu.

Laurent Godard souligne que la commission n'est pas forcément adapter pour le travail sur les objectifs et qu'un groupe de travail serait mieux adapté afin qu'il soit associé.

Luc Rémond précise que la commission se réunira sous la forme d'un groupe de travail vu son petit nombre de membres pour finaliser le cahier des charges et travailler sur le fond.

9146 - Commande publique – Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire – Création de la Commission de délégation de service public

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal que les délégations de service public (DSP) sont des concessions conclues dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-1 à L1411-19), et qu'il convient de constituer une Commission de délégation de service public.

Monsieur Olivier Goy expose que :

Vu l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats et concession,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1411-1 à L1411-19 et notamment son article L 1411-5,

La commission est composée d'un président (l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) ou son représentant et de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée et qu'elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative aux réunions de la commission et que leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultatives, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation des services publics.

Le délai de convocation n'est pas précisé par les textes, mais il doit être raisonnable.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Cette commission est chargée :

- d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'analyser les propositions des candidats dont les candidatures ont été admises,
- d'émettre, le cas échéant, un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial de la concession (article L1411-6 du CGCT).

Il s'agit d'avis simples mais obligatoires.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 10 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de créer ladite Commission de délégation de service public et de procéder à la désignation par vote de ses membres selon les conditions définies par délibération,
- de désigner Monsieur le Maire comme Président de la Commission de délégation de service public,
- de procéder à la désignation par vote des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, selon la liste ci-dessous :

Membres titulaires

- Jérôme Gussy
- Pascal Jaubert
- Sandrine Gérin
- Olivier Goy
- Salima Ichba-Houmani

Membres suppléants

- Angélique Alo-Jay
- Anne Gérin
- Nadine Benvenuto
- Lucas Lacoste
- Damien Puygrenier

- d'approuver les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission de délégation de service public telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération,

9147 – Petite enfance - Crèche - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2016, les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire du Conseil Départemental de l'Isère destinée à :

1. favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée.

2. participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La participation du Département peut s'élever à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Pour l'année 2021, les dépenses éligibles engagées concernent le deuxième volet, soit la formation du personnel (analyse de la pratique) et l'achat de sièges ergonomiques pour une somme totale de 3 754 € sur 4 692 € de dépenses.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

9148 – Petite Enfance - Relais Assistants Maternels - Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère.

Madame Monique Deveaux, Conseillère municipale, déléguée au Relais d'Assistantes Maternelles, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80%. C'est grâce à la signature de la convention d'objectifs, et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et la commune de Voreppe valable 4 ans de 2018 à 2021, que cette aide peut être attribuée.

Après avis favorable de la commission Solidarités et Petite Enfance 9 mars 2021, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Présentation du bilan des marchés et avenants du 4^{ème} trimestre 2020 :

Code	Objet	Type de contrat	Forme de marché	Titulaire	Montant	Date de Notification	Instance
202020MS00	Marché d'assurances : Responsabilité Civile (Groupement CCAS+Commune)	Marché public	Ordinaire	Paris Nord Assurances Services (PNAS)	Pas de HT 2 914,78 TTC par an Marché sur 5 années sur la Commune	23/11/2020	COMAPA 3 novembre 2020
202020MS00	Marché d'assurances : Responsabilité Civile (Groupement CCAS+Commune)	Marché public	Ordinaire	Paris Nord Assurances Services (PNAS)	Pas de HT 545,50 TTC par an Marché sur 5 années pour le CCAS	23/11/2020	COMAPA 3 novembre 2020
202021MS00	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Ville de Voreppe	Accord-cadre	Abons de commande	SHCB SAS	Mini sur 3 ans 360 000 HT Maxi sur 3 ans 749 000 HT	29/12/2020	COMAPA 17 novembre 2020
202022MT00	Travaux d'extension de la vidéo protection de Voreppe - Maintenance (parc actuel et extension)	Marché public	A tranches optionnelles	CAP SECURITE SAS	Montant HT toutes tranches confondues et maintenance 171 507,36 HT (tranches non affermées 64 083,09 HT)	26/11/2020	COMAPA 17 novembre 2020
2020A1DFV1	Achats de bons de cadeaux pour le Noël des agents	Marché public	Ordinaire	SYNEDIS ILLICADO	48 944,54 HT 49 039,09 TTC Montant sur la Ville et le cinéma	10/11/2020	COMAPA 3 novembre 2020
2020A2CF00	Fourniture et livraison de pain pour la commune de Voreppe	Accord-cadre	Abons de commande	Le fourmil Voreppin Boulangerie Pâtisserie Magnin Les délices de Lucas	Maxi du 1/09/2020 au 1/12/2022 30 000 HT sur la durée du marché	29/10/2020	Pas de COMAPA Achat inférieur à 40 000 €
2020A4CE00	Maîtrise d'oeuvre pour la reconstruction et le confortement de deux murs de soutènement (Racin et Didonnière)	Marché public	Ordinaire	SAS AGOAH	30 175 HT	02/12/2020	Pas de COMAPA Achat inférieur à 40 000 €

N° marché	Objet de l'affaire ou du marché	Titulaire	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant	instance	Date notification de l'avenant	Commentaire
	Désignation du lot		€ HT	€ HT	€ HT			
202010MT01	Restructuration du groupe scolaire Debelle Phase 1 école provisoire et plateau sportif	GARNIER Travaux publics	307 003,95	15 826,03	322 829,98	COMAPA 17 novembre 2020	25/11/2020	% avenant par rapport au montant initial 5,5% Diverses modifications

N° marché	Objet de l'affaire ou du marché	Titulaires initiaux	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Titulaires après transfert	instance	Date notification de l'avenant	Commentaire
	Désignation du lot		€ HT	€ HT				
2020A2CF00	Fourniture et livraison de pain pour la commune de Voreppe	Le fourmil Voreppin Boulangerie Pâtisserie Magnin Les délices de Lucas	Maxi du 1/09/2020 au 1/12/2022 30 000 HT	IDEM	Le fourmil Voreppin Boulangerie Pâtisserie Magnin L'ami Voreppin	Pas de COMAPA Achat inférieur à 40 000 €	08/11/2020	Pas d'incidence financière

Informations et questions diverses :

Nadine Benvenuto informe que dans le contexte sanitaire actuel et pour la 2^{ème} année consécutive, le voyage seniors prévu du 27 juin au 3 juillet est annulé.

Laurent Godard trouve que 500 € de subvention du Département pour chaque sous des écoles est une bonne nouvelle et demande si cette subvention est versée chaque année ou seulement cette année.

Anne Gérin précise que cette subvention est attribuée au titre des initiatives locales qui permet de soutenir les associations du territoire qui en font la demande. Au vu du contexte, et du budget restant, elle a informé les présidents des sous des écoles qui avaient des manifestations annulées afin qu'il puissent en bénéficier. Cette subvention a été votée en novembre 2020 pour Debelle en février 2021 pour les 3 autres. L'objectif étant de venir en soutien à ces associations au même titre que d'autres associations du canton de Voiron.

Luc Rémond rappelle que les sous des écoles ont reçu une aide en 2019 et 2020 sur proposition de Nadine Benvenuto par le Lions Club qui, suite au salon des vins, redistribue une partie de leurs fonds.

Laurent Godard félicite ces participations. Il indique toutefois qu'il n'a pas eu de réponse à sa question et souligne que la campagne pour les élections départementales a démarré et qu'il s'agit de clientélisme.

Anne Gérin indique qu'il s'agit de soutenir les associations qui en ont besoin. Elle regrette que ce soit interprété de cette manière puisque ce n'est pas le cas.

Intervention de Fabienne Sentis :

« Nous avons eu l'occasion de poser cette question en commission, mais sans réponse nous vous la reposons.

Est-il prévu de mettre en place un groupe de réflexion et de travail sur l'avenir de la Rigonnière qui comprendrait des élus mais aussi les conseils de quartiers et des habitants intéressés par cette question ?

Si oui quand ? »

Luc Rémond précise que la réflexion est en cours et prendra du temps mais que toute le monde y sera assoié.

Fabienne Sentis demande si l'association peut se faire dès le départ de la réflexion.

Luc Rémond précise que des élus ont des responsabilités, des délégations et y réfléchissent en amont et la discussion sera ensuite élargie ce qui vous permettra de faire part de vos réflexions pour définir le scénario le plus intéressant.

Fabienne Sentis souligne que ce lieu est important pour la population et qu'il est aussi important qu'elle soit associée à ces réflexions ainsi que les comités de quartier.

Intervention de Fabienne Sentis :

« Nous sommes à nouveau interpellés par les locataires de Bourg Vieux sur les charges de chauffage.

Il nous a été dit que la puissance demandée pour Bourg Vieux avait été diminuée et donc que le prix de l'abonnement devrait naturellement baisser, et se répercuter sur les charges de chauffage des locataires.

Nous ne comprenons pas d'où viennent ces hausses constatées par les locataires.

Même si cela concerne avant tout Pluralis et sa gestion de sa facturation, la régie est gérée par la municipalité, c'est elle qui fixe les tarifs. Ils nous paraît normal et important que la municipalité ait un rôle dans le dialogue avec les locataires.

Où en sont exactement les discussions avec Pluralis et la réponse aux questions soulevées par les locataires ? »

Luc Rémond précise que des réunions ont déjà été organisées avec l'association des locataires, Pluralis et la régie. Le propriétaire Pluralis a souscrit une police d'abonnement avec un Kwh défini et les consommations sont facturées par la régie. Le calcul de la répartition des charges est effectué par Pluralis, c'est donc de son ressort d'expliquer cela à ces locataires. Il précise, par contre, que pour la commune il est possible de définir si ce moyen de chauffage est plus intéressant que le gaz.

Fabienne Sentis souligne qu'il est important que la commune se comporte comme un facilitateur, un médiateur pour régler ces questions.

La séance est levée à 21h30

Voreppe, le 26 mars 2021
Luc REMOND